

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-01

Objet : Marché public – Travaux de réaménagement et d’extension du pôle communautaire – Attribution du lot n°6

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché relatif aux « travaux de réaménagement et d’extension du pôle communautaire », 17 lots distincts ;

VU la décision n° 2023-27 du 5 octobre 2023 déclarant sans suite les lots n°6 et n°12 ;

VU la décision n° 2023-31 du 17 novembre 2023 attribuant les lots suivants :

- SAS ENTREPRISE LIZIARD pour le lot n°01 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs
- SONDEFOR pour le lot n°02 : Fondations profondes
- SAS NOBÂ pour le lot n°03 : Gros œuvre
- ENTREPRISE BRITTON pour le lot n°04 : Charpente bois - MOB
- BIHANNIC SAS pour le lot n°05 : Etanchéité
- MIROITERIE RAUB pour le lot n°07 : Menuiseries extérieures aluminium
- SERRURERIE BRESTOISE ACIER pour le lot n°08 : Serrurerie
- HETET CONSTRUCTION pour le lot n°09 : Menuiserie bois - Agencement
- ENTREPRISE L’HER – SARL HABASQUE pour le lot n°10 : Cloisons – Doublages - Plafonds
- SARL GORDET pour le lot n°11 : Revêtements de sol - Faïences
- SAS LE BOHEC BENOIT pour le lot n°13 : Electricité
- Groupement ENTECH et BMF SCOMET pour le lot n°14 : Ombrières photovoltaïques
- DECORS ET TECHNIQUES pour le lot n°15 : Peintures ravalement
- SAS LE GALL PLAFONDS pour le lot n°16 : Plafonds suspendus
- SAS EOLE pour le lot n°17 : Cloison mobile

VU la décision n° 2023-36 du 15 décembre 2023 attribuant le lot suivant :

- SAS LE BOHEC pour le lot n°12 : Chauffage Ventilation Plomberie

CONSIDERANT l’offre de la SAS LE MESTRE FRERES comme économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

Article 1

D’attribuer le lot n°6 « Bardage » à la SAS LE MESTRE FRERES sise 7 route de Prat ar Venec 29260 KERNILIS conformément à l’acte d’engagement pour un montant de 137 124,24 € HT.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 9 janvier 2024.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

